REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU



Communauté de Communes Terre d'eau

58 rue des anciennes Halles BP3 88140 BULGNEVILLE

Tél: 03.29.05.29.24

Mail: contact@ccbxb.com
 www.cc-terredeau.fr

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FÉVRIER 2017 PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le deux février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques GAULTIER, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (61):

Aingeville: Mme Marie Josée GIRAUD Aulnois: Mr Alain MOUGENEL Auzainvilliers: Mr Jean Bernard MANGIN Bazoilles et Ménil: Mr Bernard ANTOINE Beaufremont: Mr Daniel DELETOILLE Belmont sur Vair: Mr Florent HATIER Bulgnéville: Mr Jean Paul BOCQUILLON-Mme Isabelle LOUVIOT-Mme Marie-Josèphe POYAU-Mr Stéphane VINCENT Contrexéville, Mr Philippe CASTERAN; Mr Michel COURTOISIER; Mr Thierry DANE; Mme Arlette JAWORSKI; Mme Marie Josée LORDIER. Crainvilliers: Mr Bernard ALBERT Dombrot sur Vair: Mr Jacques DEFER Domèvre sous Montfort: Mr Dominique COLLIN Domjulien: Mr Michel GUILLGOT Estrennes: Mr Christian GALAND Gemmelaincourt: Mr Jean Luc THIRION Gendreville : Mr Alain MARTIN Hagnéville et Roncourt : Mr Alain LARCHE Haréville sous Montfort: Mr Maurice GROSSE Houécourt: Mr Christian PREVOT La Vacheresse et la Rouillie: Mme Gisèle DUTHEIL Mandres sur Vair: Mr Daniel THIRIAT Médonville: Mme Patricia PECH Monthureux le Sec: Mr Bernard POTHIER Morville: Mr Michel VOIRIOT Offroicourt: Mme Nathalie BRABIS Parev sous Montfort: Mr Sullyvan GERARD Remoncourt: Mr Bernard TACQUARD Rozerotte et Ménil: Mr Claude VALDENAIRE Saint Ouen les Parey: Mr Claude DUBOIS Sandaucourt: Mr Claude VORIOT Saulxures les Bulgnéville: Mr Sylvain GLORIOT Sauville: Mr Marc GRUJARD Suriauville: Mr Alain THOUVENIN They sous Montfort: Mr Michel NICOLAS Thuillières: Mr Pierre BASTIEN Urville: Mr Denis CREMEL Valfroicourt: Mr Marcel LOEGEL Valleroy le Sec: Mr Claude VANCON Vaudoncourt: Mme Madeleine LELORRAIN Vittel: Mr Daniel BAZELAIRE; Mme Isabelle BOISSEL; Mr Antoine BOROWSKI; Mme Nicole CHARRON; Mr Patrick FLOQUET; Mr Jean Jacques GAULTIER; Mr Lionel GOBEROT; Mr Guillaume GODEY; Mr Daniel GORNET: MME Anne GRANDHAYE; Mme Anne Marie MESSERLIN; Mr Franck PERRY; Mme Claudie PRUVOST; Mme Sylvie VINCENT Viviers les Offroicourt: Mme Line PETIT Vrécourt : Monsieur Henri PIERROT.

<u>Présents en qualité de conseillers communautaires suppléants en remplacement du conseiller titulaire excusé (2):</u>
<u>Malaincourt : Mr Pascal LARCHE; Norroy sur Vair: Mr Roger LOUVIOT.</u>

Conseillers communautaires titulaires absents excusés (9):

Contrexéville: Mr André CLEMENT; Mme Sophie CREMONA; Luc GERECKE; Véronique PERUSSAULT La Neuveville sous Montfort: Mr Nicolas VADROT; Malaincourt: Mr Daniel DEPERNET; Norroy sur Vair: Mme Annette MARCHAL; Saint Remimont: Mme Pierrette FELISSE; Vittel: Mme Marie Laurence ZEIL.

Pouvoirs (6):

Mr André CLEMENT(Contrexéville) a donné pouvoir à Madame Marie Josée LORDIER (Contrexéville)
Mme Sophie CREMONA (Contrexéville) a donné pouvoir à Monsieur Thierry DANE (Contrexéville)
Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville) a donné pouvoir à Monsieur Michel COURTOISIER (Contrexéville)
Madame Véronique PERUSSAULT (Contrexéville) a donné pouvoir à Monsieur Franck PERRY (Vittel)
Monsieur Nicolas VADROT (La Neuveville sous Montfort) a donné pouvoir à Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec)

Mme Marie Laurence ZEIL (Vittel) a donné pouvoir à Monsieur Guillaume GODEY (Vittel)

Secrétaire de séance: Mme Claudie PRUVOST

Conseillers en exercices: 70

Titulaires présents: 61 Absents excusés: 9 Suppléants votants : 2

Pouvoirs: 6

Avant délibéré: 69

Convocation envoyée le : 27 janvier 2017

Affichage du compte-rendu des délibérations le : 22

mars 2017

Présents (titulaires et suppléants physiquement

présents): 63

Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2017 est donc approuvé à l'unanimité.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Madame Claudie PRUVOST (Vittel) est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

#### DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE À l'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

Avant de passer à l'examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour, le Président GAULTIER propose au conseil de communauté l'inscription d'une nouvelle affaire à l'ordre du jour du conseil communautaire, à savoir la création d'un budget annexe pour les zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Christian PREVOT(Houécourt), Vice-Président en charge du développement économique, trouve que l'inscription de cette question à l'ordre du jour du conseil de communauté lui semble prématurée et donc qu'il s'abstiendra. Il précise que le principal inconvénient pour se prononcer sur le sujet est que l'on ne connaît pas, à ce jour, suite à la prise obligatoire par les communautés de communes de la totalité de la compétence « zones d'activités » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'état exact de la situation des zones d'activités économique dont la Communauté de Communes va devoir assurer la gestion (dépenses/recettes ; avantages/inconvénient).

Le Président Jean Jacques GAULTIER lui précise que l'inscription de cette question provient du fait qu'il s'agit d'une obligation fiscale : en effet, la création d'un budget annexe spécifique pour les zones d'activité permet d'une part, de faciliter les écritures comptables, et répond d'autre part, à un objectif de clarté et de lisibilité budgétaire. Il est possible de reporter la discussion sur cette affaire, mais il conviendra tôt ou tard y revenir, dans la mesure où il s'agit d'une obligation fiscale.

Après cette discussion liminaire et suite au vote, le Conseil Communautaire, à la majorité (64 voix pour ; 5 abstentions) décide d'incrire cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire.

#### EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

# COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES (Délibération n°2017/31 du 2 février 2017)

Le Président de la Communauté de Communes rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé de créer neuf commissions thématiques et a fixé le nombre de leurs membres à guinze. Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un Vice Président délégué.

Après recensement des choix des conseillers communautaires, le Conseil Communautaire est donc appelé à désigner en son sein les quinze membres des commissions suivantes, avec voix délibérative :

- · Commission développement économique
- Commission finances et ressources humaines
- Commission déchets ménagers
- Commission urbanisme et TEPCV (Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte)
- Commission action sociale et services à la personne
- Commission tourisme
- Commission développement durable et environnement
- · Commission animation, sports, loisirs et culture
- Commission habitat

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est appelé à approuver que soient invités aux réunions des commissions thématiques des invités permanents, sans voix délibérative, à savoir des délégués suppléants et les vice-présidents qui ne sont pas membres des commissions.

La proposition de composition de ces listes thématiques a été établie suite au recensement des vœux de chacun des conseillers communautaires qui en a exprimé le souhait, sachant qu'en règle générale, deux choix au moins des conseillers titulaires ont été satisfaits et un choix au moins pour les suppléants.

Mme Arlette JAWORSKI regrette la surreprésentation des villes (Contrexéville et Vittel) dans la composition de la commission animation, sports, loisirs et culture (titulaires) par rapport aux villages (neuf membres titulaires sur quinze) et regrette donc l'absence d'une représentation plus importante des villages.

Mr Dominique VALLON (Haréville sous Montfort) et Monsieur Cédric RAPIN (Domjulien) souhaitent savoir si le droit de vote au sein des commissions est réservé aux membres titulaires des commissions et en conséquence le rôle dévolu aux membres invités permanents.

Mr Olivier LECLER (Vrécourt) ne souhaite pas pour des raisons personnelles siéger au sein de la commission des finances et des ressources humaines. Il propose donc d'intervertir sa place avec celle de Mr Henri PIERROT (Vrécourt) qui est positionné pour la commission des déchets ménagers.

Le Président indique qu'il n'y voit pas d'inconvénient, sous la réserve toutefois de vérifier la légalité de la présence d'un membre suppléant au sein des membres titulaires des commissions thématiques.

Monsieur Christian PREVOT précise qu'il n'y a à priori pas de problèmes, les commissions thématiques étant d'un fonctionnement plus souple que les commissions obligatoires (appel d'offres...).

Il est donc précisé que seuls les élus membres des commissions en qualité de titulaires des commissions auront le droit de vote au sein des commissions thématiques. Les membres invités permanents assisteront donc à ces commissions à titre consultatif. Il est toutefois précisé que les commissions n'ont pas de rôle décisionnaire et ne peuvent qu'émettre un avis sur les sujets qui sont évoqués. Seul le conseil de communauté a un pouvoir décisionnaire.

Le Président rappelle que les propositions de composition des commissions ont été établies en fonctions des candidatures exprimées par les conseillers communautaires.

Afin d'éviter que la séance ne soit trop longue, Monsieur le Président propose à l'assemblée que la désignation des membres des commissions soit effectuée à mains levées. Cette proposition ayant reçu l'approbation de l'ensemble des conseillers communautaires, il est donc décidé de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, mais de procéder au vote à mains levées.

Après avoir pris connaissance des propositions de listes des commissions établies selon les choix exprimés par les conseillers communautaires, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la composition des commissions thématiques selon les tableaux ci-joints et déclare donc élus les conseillers communautaires dont les noms suivent :

#### COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### Vice-Président délégué : Monsieur Christian PREVOT

N°	Nom	Prénom	Communes
1	MOUGENEL	Alain	AULNOIS
2	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS
3	HATIER	Florent	BELMONT SUR VAIR
4	CLEMENT	André	CONTREXEVILLE
5	GERECKE	Luc	CONTREXEVILLE
6	PERUSSAULT	Véronique	CONTREXEVILLE
7	COLLIN	Dominique	DOMEVRE SOUS MONTFORT
8	GROSSE	Maurice	HAREVILLE SOUS MONTFORT
9	PREVOT	Christian	HOUECOURT
10	THIRIAT	Daniel	MANDRES SUR VAIR
11	VALDENAIRE	Claude	ROZEROTTE & MENIL
12	DUBOIS	Claude	SAINT OUEN LES PAREY
13	NICOLAS	Michel	THEY SOUS MONTFORT
14	BAZELAIRE	Daniel	VITTEL
15	PERRY	Franck	VITTEL

Seront conviés à assister aux réunions en qualité d'invités permanents, sans voix délibérative:

N°	Nom	Prénom	Communes
1	BENOIT	Joël	AULNOIS
2	CABLE	Jean	ROZEROTTE & MENIL
3	GLORIOT	Sylvain	SAULXURES LES BULGNEVILLE
4	MAGNAN	François	SURIAUVILLE
5	PIERROT	Henri	VRECOURT

# COMMISSION DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES

# Vice-Président délégué : Monsieur Daniel THIRIAT

N°	Nom	Prénom	Communes
1	MOUGENEL	Alain	AULNOIS
2	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS
3	HATIER	Florent	BELMONT SUR VAIR
4	POYAU	Marie-Josèphe	BULGNEVILLE
5	CASTERAN	Philippe	CONTREXEVILLE
6	DEFER	Jacques	DOMBROT/VAIR
7	COLLIN	Dominique	DOMEVRE SOUS MONTFORT
8	LARCHE	Alain	HAGNEVILLE & RONCOURT
9	PREVOT	Christian	HOUECOURT
10	THIRIAT	Daniel	MANDRES SUR VAIR
11	POTHIER	Bernard	MONTHUREUX-LE-SEC
12	THOUVENIN	Alain	SURIAUVILLE
13	VANCON	Claude	VALLEROY-LE-SEC
14	BAZELAIRE	Daniel	VITTEL
15	FLOQUET	Patrick	VITTEL

# Seront conviés à assister aux réunions en qualité d'invités permanents, sans voix délibérative :

N°	Nom	Prénom	Communes
1	DANE	Thierry	CONTREXEVILLE
2	THIRION	Jean Luc	GEMMELAINCOURT
3	DUBOIS	Claude	ST OUEN LES PAREY
4	PERRY	Franck	VITTEL
5	PIERROT	Henri	VRECOURT

# COMMISSION DÉCHETS MÉNAGERS

# Vice-Président délégué : Monsieur Bernard TACQUARD

N°	Nom	Prénom	Communes
1	ANTOINE	Bernard	BAZOILLES ET MENIL
2	BOCQUILLON	Jean Paul	BULGNEVILLE
3	COURTOISIER	Michel	CONTREXEVILLE
4	ALBERT	Bernard	CRAINVILLIERS
5	GALAND	Christian	ESTRENNES
6	LARCHE	Alain	HAGNEVILLE ET RONCOURT
7	PECH	Patricia	MEDONVILLE
8	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT
9	NICOLAS	Michel	THEY SOUS MONTFORT
10	BASTIEN	Pierre	THUILLIERES
11	CREMEL	Denis	URVILLE
12	VANCON	Claude	VALLEROY-LE-SEC
13	GORNET	Daniel	VITTEL
14	PETIT	Line	VIVIERS LES OFFROICOURT
15	LECLER	Olivier	VRECOURT

# Seront conviés à assister aux réunions en qualité d'invités permanents, sans voix délibérative :

N°	Nom	Prénom	Communes
1	HAILLOUY	Jean Marie	AUZAINVILLIERS
2	DEFER	Daniel	BELMONT SUR VAIR
3	LIMAUX	Françoise	CRAINVILLIERS
4	VOUILLON	Christophe	DOMBROT SUR VAIR
5	RAPIN	Cédric	DOMJULIEN
6	THIRIAT	Daniel	MANDRES SUR VAIR
7	MARIN	Jean	OFFROICOURT

# COMMISSION URBANISME ET TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE ET A CROISSANCE VERTE(TEPCV)

#### Vice-Président délégué : Monsieur Thierry DANE

N°	Nom	Prénom	Communes
1	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS
2	ANTOINE	Bernard	BAZOILLES ET MENIL
3	HATIER	Florent	BELMONT SUR VAIR
4	VINCENT	Stéphane	BULGNEVILLE
5	COURTOISIER	Michel	CONTREXEVILLE
6	CREMONA	Sophie	CONTREXEVILLE
7	DANE	Thierry	CONTREXEVILLE
_ 8	COLLIN	Dominique	DOMEVRE SOUS MONTFORT
9	GROSSE	Maurice	HAREVILLE/MONTFORT
10	POTHIER	Bernard	MONTHUREUX LE SEC
11	BRABIS	Nathalie	OFFROICOURT
12	LOEGEL	Marcel	VALFROICOURT
13	GRANDHAYE	Anne	VITTEL
14	GOBEROT	Lionel	VITTEL
15	GORNET	Daniel	VITTEL

# Seront conviés à assister aux réunions en qualité d'invités permanents, sans voix délibérative :

nes	Nom		N°
-	 EL	MOUC	1
		MART	2
COURT		LARC	3
		POINS	4
	 	POINS	4

# COMMISSION ACTION SOCIALE ET SERVICES A LA PERSONNE

# Vice-Président délégué : Monsieur Jean Luc THIRION

N°	Nom	Prénom	Communes
1	POYAU	Marie Josèphe	BULGNEVILLE
2	LOUVIOT	Isabelle	BULGNEVILLE
3	CREMONA	Sophie	CONTREXEVILLE
4	LORDIER	Marie Josée	CONTREXEVILLE
5	THIRION	Jean Luc	GEMMELAINCOURT
6	POTHIER	Bernard	MONTHUREUX LE SEC
7	MARCHAL	Annette	NORROY SUR VAIR
8	VORIOT	Claude	SANDAUCOURT
9	GLORIOT	Sylvain	SAULXURES LES BULGNEVILLE
10	GRUJARD	Marc	SAUVILLE
11_	NICOLAS	Michel	THEY SOUS MONTFORT
12	FLOQUET	Patrick	VITTEL
13	VINCENT	Sylvie	VITTEL
14	PRUVOST	Claudie	VITTEL
15	PETIT	Line	VIVIERS LES OFFROICOURT

# Seront conviés à assister aux réunions en qualité d'invités permanents, sans voix délibérative :

N°	Nom	Prénom	Communes
1	ROBIN	Claude	MORVILLE
2	CHERPITEL	Isabelle	PAREY SOUS MONTFORT
3	ROMER	Sabine	SAINT REMIMONT
4	DELOY	Eliane	VALFROICOURT

# **COMMISSION TOURISME**

# Vice-Président délégué : Monsieur Franck PERRY

N°	Nom	Prénom	Communes
1	GIRAUD	Marie Josée	AINGEVILLE
2	DELETOILLE	Daniel	BEAUFREMONT
3	CASTERAN	Philippe	CONTREXEVILLE
4	LORDIER	Marie Josée	CONTREXEVILLE
5	PERUSSAULT	Véronique	CONTREXEVILLE
6	BRABIS	Nathalie	MONTHUREUX LE SEC
7	GERARD	Sullyvan	PAREY SOUS MONTFORT
8	VALDENAIRE	Claude	ROZEROTTE ET MENIL
9	DUBOIS	Claude	SAINT OUEN LES PAREY
10	VORIOT	Claude	SANDAUCOURT
11	GLORIOT	Sylvain	SAULXURES LES BULGNEVILLE
12	BOISSEL	Isabelle	VITTEL
13	CHARRON	Nicole	VITTEL
14	PERRY	Franck	VITTEL
15	PRUVOST	Claudie	VITTEL

# Sera conviée à assister aux réunions en qualité d'invité permanente, sans voix délibérative :

N°	Nom	Prénom	Communes
1	CHERPITEL	Isabelle	PAREY SOUS MONTFORT

# COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

# Vice-Président délégué : Monsieur Claude DUBOIS

N°	Nom	Prénom	Communes
1	VINCENT	Stéphane	BULGNEVILLE
2	BOCQUILLON	Jean Paul	BULGNEVILLE
3	JAWORSKI	Arlette	CONTREXEVILLE
4	ALBERT	Bernard	CRAINVILLIERS
5	PREVOT	Christian	HOUECOURT
6	MARCHAL	Annette	NORROY SUR VAIR
7	BRABIS	Nathalie	OFFROICOURT
8	GERARD	Sullyvan	PAREY SOUS MONTFORT
9	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT
10	VALDENAIRE	Claude	ROZEROTTE ET MENIL
11	DUBOIS	Claude	SAINT OUEN LES PAREY
12	THOUVENIN	Alain	SURIAUVILLE
13	GOBEROT	Lionel	VITTEL
14	GRANDHAYE	Anne	VITTEL
15	PETIT	Line	VIVIERS LES OFFROICOURT

# Seront conviés à assister aux réunions en qualité d'invités permanents, sans voix délibérative :

N°	Nom	Prénom	Communes
1	MALCOTTI	Daniel	HAGNEVILLE ET RONCOURT
2	DEPERNET	Daniel	MALAINCOURT
3	CAMUS	Patrice	THEY SOUS MONTFORT
4	LECLER	Olivier	VRECOURT

#### **COMMISSION ANIMATION SPORTS LOISIRS ET CULTURE**

#### Vice-Président délégué : Monsieur Luc GERECKE

N°	Nom	Prénom	Communes
1	DELETOILLE	Daniel	BEAUFREMONT
2	DANE	Thierry	CONTREXEVILLE
3	GERECKE	Luc	CONTREXEVILLE
4	JAWORSKI	Arlette	CONTREXEVILLE
5	PERUSSAULT	Véronique	CONTREXEVILLE
6	GALAND	Christian	ESTRENNES
7	THIRION	Jean Luc	GEMMELAINCOURT
8	MARTIN	Alain	GENDREVILLE
9	PECH	Patricia	MEDONVILLE
10	GERARD	Sullyvan	PAREY SOUS MONTFORT
11	BOISSEL	Isabelle	VITTEL
12	BOROWSKI	Antoine	VITTEL
13	CHARRON	Nicole	VITTEL
14	MESSERLIN	Anne Marie	VITTEL
15	PRUVOST	Claudie	VITTEL

#### Seront conviés à assister aux réunions en qualité d'invités permanents, sans voix délibérative :

N°	Nom Prénom		Communes			
1	PERROT	Daniel	BAZOILLES ET MENIL			
2	DELETOILLE	Jean Michel	BEAUFREMONT			
3	MENJOZ	Ludivine	SAULXURES LES BULGNEVILLE			
4	PETITJEAN	Christophe	VALLEROY LE SEC			
5	DELOY	Eliane	VALFROICOURT			

#### **COMMISSION HABITAT**

#### Vice-Président délégué: Monsieur Claude VALDENAIRE

N°	Nom	Prénom	Communes
1	VINCENT	Stéphane	BULGNEVILLE
2	BOCQUILLON	Jean Paul	BULGNEVILLE
3	CLEMENT	André	CONTREXEVILLE
4	ALBERT	Bernard	CRAINVILLIERS
5	DEFER	Jacques	DOMBROT SUR VAIR
6	GROSSE	Maurice	HAREVILLE SOUS MONTFORT
7	PECH	Patricia	MEDONVILLE
8	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT
9	VALDENAIRE	Claude	ROZEROTTE
10	GRUJARD	Marc	SAUVILLE
11	CREMEL	Denis	URVILLE
12	LOEGEL	Marcel	VALFROICOURT
13	VANCON	Claude	VALLEROY LE SEC
14	GOBEROT	Lionel	VITTEL
15	GORNET	Daniel	VITTEL

#### Seront conviés à assister aux réunions en qualité d'invités permanents, sans voix délibérative :

N°	Nom	Prénom	Communes
1	FERRY	Alexandre	MEDONVILLE
2	GIRARD	Eric	SANDAUCOURT

#### ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (Délibération n°40/2017 du 12 janvier 2017)

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a fixé à neuf le nombre des autres membres composant le bureau communautaire, en sus du Président et des neuf vice-présidents, portant ainsi le nombre total de membres du bureau communautaire à 19.

Le Conseil de Communauté est donc appelé à désigner neuf de ses membres pour siéger au sein du bureau communautaire.

Mr Daniel BAZELAIRE (Vittel) s'interroge sur le rôle dévolu au bureau communautaire. Monsieur le Président répond que le bureau communautaire a pour principale mission de préparer les conseils de communauté avant la réunion plénière du Conseil. Les membres du bureau examinent l'ensemble des points proposés à l'inscription de l'ordre du jour et émettent un avis consultatif.

Le Président lance alors un appel à candidature pour chacun des neuf postes de membres du bureau communautaire.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

M. Maurice GROSSE, M. Dominique COLLIN, Mme Patricia PECH, Mme Nathalie BRABIS, Mme Line PETIT, M. Denis CREMEL, M. Henri PIERROT, Mme Arlette JAWORSKI, M. Jean Bernard MANGIN, Mme Véronique PERUSSAULT, M. Marcel LOEGEL.

Onze candidatures sont donc enregistrées pour neuf postes à pourvoir au sein du Conseil Communautaire.

Mr Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) propose que le nombre de membres du bureau communautaire soit augmenté.

Monsieur le Président rappelle que la question du nombre de membre a déjà été débattue, le Conseil de Communauté s'étant prononcé à l'unanimité le 12 janvier dernier en fixant ce nombre de membres du bureau – autre que le Président et les Vice Présidents – à neuf. Pour mémoire, ce nombre a été fixé à neuf pour correspondre au nombre de commissions thématiques et au nombre de rapporteur des commissions. Le choix a été fait de proposer à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires de pouvoir postuler pour les neuf postes précités.

Messieurs Dominique COLLIN (Domèvre sous Montfort) et Marcel LOEGEL (Valfroicourt) décident de retirer leurs candidatures. Il ne reste donc plus que neuf candidats pour neuf postes à pourvoir.

Afin de gagner en efficacité et ne pas allonger la soirée, le Président propose que le vote concernant les neuf membres du bureau se déroule à mains levées et groupé. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président rappelle alors le nom des neuf candidats aux postes de membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents :

- Monsieur Maurice GROSSE (Haréville sous Montfort)
- Madame Patricia PECH (Médonville)
- Madame Nathalie BRABIS (Offroicourt)
- Madame Line PETIT (Viviers les Offroicourt)
- Monsieur Denis CREMEL (Urville)
- Monsieur Henri PIERROT (Vrécourt)
- Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville)
- Monsieur Jean Bernard MANGIN (Auzainvilliers)
- Madame Véronique PERUSSAULT (Contrexéville)

Suite à cette proposition, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (69 voix sur les 69 votants) proclame élus membres du bureau communautaire, en plus du Président et des Vice- Présidents, les neufs candidats précités qui sont immédiatement déclarés installés dans leurs fonctions.

# CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH) (Délibération n° 2017/37 du 02 Février 2017)

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création obligatoire d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

La commission constitue un lieu d'échange et de concertation dont le rôle est le suivant :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti
- Elaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Faire toute proposition utile pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Etablir un rapport annuel

À cette fin, la commission est composée, outre le Président, de membres de la communauté de communes élus au sein du Conseil Communautaire, de représentants d'associations d'usagers (commerçants, cyclistes, personnes âgées, associations familiales et associations de quartier) et de représentants d'associations de personnes à mobilité réduite. Les associations seront sollicitées pour proposer des noms de représentants chargés de compléter ladite commission.

S'agissant d'accessibilité, la CIAPH est amenée à intervenir dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Le Conseil Communautaire est donc amené à créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, à élire les représentants de la Communauté de Communes à cette commission, dont la composition complète sera arrêtée par le Président.

Aussi, après un appel à candidature, cinq membres du conseil de communauté décident de proposer leur candidature au sein de cette commission, à savoir : Mesdames Gisèle DUTHEIL et Sylvie VINCENT et Messieurs Michel COURTOISIER, Daniel GORNET et Jean- Luc THIRION.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- De créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- D'élire comme représentants de la communauté de communes Terre d'Eau au sein de cette commission les conseillers communautaires suivants :
  - → Madame Gisèle DUTHEIL (La Vacheresse et la Rouillie)
  - → Madame Sylvie VINCENT (Vittel)
  - → Monsieur Michel COURTOISIER (Contrexéville)
  - → Monsieur Daniel GORNET (Vittel)
  - → Monsieur Jean Luc THIRION (Gemmelaincourt)
- Précise que la composition complète de la commission intercommunale sera arrêtée par le Président, après consultation et désignation des représentants des associations d'usagers et de représentants d'associations de personnes à mobilité réduite.

# DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS : ASSOCIATION TERRE EAU Délibération n°2017/36 du 2 février 2017)

L'article 6 des statuts de l'association « Terre Eau » dispose que toute personne morale ou physique souhaitant contribuer au développement économique et social du territoire peut être membre de l'association, sous réserve d'être agréée par le bureau de l'association.

La Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville avait signé une convention de partenariat avec l'association pour une durée de trois années courant jusqu'au 31 décembre 2017. Dans le cadre de cette contribution, elle était représentée à l'assemblée générale par un des membres du conseil communautaire.

Suite à l'élargissement du périmètre de la communauté de communes, et après accord de l'association, le Conseil Communautaire est appelé à désigner deux de ses membres pour le représenter au sein de l'association Terre Eau. Initialement prévue lors du conseil communautaire du 12 janvier dernier, cette désignation avait été différée dans l'attente de l'accord préalable de l'association quant à la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale de l'association.

Après appel à candidatures, les candidatures de Messieurs Christian PREVOT et Daniel THIRIAT sont enregistrées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne messieurs Christian PREVOT (Houécourt) et Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) pour le représenter à l'assemblée générale de l'Association « Terre Eau ».

# DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : SPL DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE (Délibération n° 2017/35 du 02 Février2017)

Par délibérations du 27 octobre 2016, les Communautés de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et Terre d'Eau Vittel Contrexéville ont décidé de participer à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Vittel Contrexéville ».

L'article 17 des statuts de la SPL précise que le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Suite à la fusion des deux communautés de communes, il y a donc lieu de désigner de nouveaux représentants, les représentants sortants étant rééligibles.

L'article 16 des statuts de la SPL dispose que les membres de la SPL sont représentés au Conseil d'Administration au prorata du capital détenu. La nouvelle communauté de communes détenant 74 actions représentant 7 400 € sur un capital de 37 000 €, elle doit être représentée au Conseil d'Administration par trois de ses membres sur un total de 15 membres.

Pour mémoire, les représentants au Conseil d'Administration étaient Claude VALDENAIRE pour la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et Daniel THIRIAT et Annette MARCHAL pour la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville.

Par ailleurs, l'article 26 des statuts de la SPL prévoit la représentation de tous les actionnaires à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions gu'ils possèdent.

L'article 31-2 précise que les collectivités actionnaires sont représentées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Les représentants à l'Assemblée Générale étaient Claude VALDENAIRE pour la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et Daniel THIRIAT pour la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville.

Les deux actionnaires qu'étaient la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville ayant fusionné, la collectivité ne constitue plus qu'un seul actionnaire, qui doit être représenté par un des membres du Conseil Communautaire.

Aussi, le Conseil Communautaire est donc appelé à désigner trois de ses membres pour le représenter au Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville et l'un de ses membres pour le représenter à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (Vittel) rappelle que la SPL Destination Vittel-Contrexéville a été créée récemment et qu'elle est donc composée d'un conseil d'administration de quinze personnes. Elle a un rôle majeur pour le développement de l'attractivité de notre territoire, développement touristique et développement économique étant étroitement lié. Elle a pour vocation d'agir sur tout le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau. M. BAZELAIRE se pose donc la question de l'intérêt de la création d'une commission tourisme au sein de la Communauté de Communes et pense qu'il peut y avoir risque de conflit.

Monsieur le Président précise que la SPL Destination Vittel-Contrexéville est un outil qui exécutera les contrats que ses actionnaires lui confieront. La commission tourisme interviendra sur la nature et le contenu des contrats qui seront confiés à la SPL. La SPL ne décide pas, elle exécute. La commission tourisme a un rôle important à jouer, par exemple en matière de sentiers de randonnées pédestres, des aires de camping-cars...

Mme Line PETIT (Viviers les Offroicourt) tient à préciser qu'elle regrette que Mme Nicole CHARRON (Vittel) soit à la fois membre de la commission et Présidente de la SPL Destination Vittel-Contrexéville et qu'il peut y avoir confusion des rôles.

Monsieur le Président précise que cette question peut tout simplement se régler par le fait que Mme CHARRON sorte de la salle lorsque des décisions qui concerneront la SPL seront étudiées.

Il ajoute que les candidats sortants, Monsieur Claude VALDENAIRE d'une part, Madame Annette MARCHAL et Monsieur Daniel THIRIAT d'autre part, sont intéressés pour poursuivre leur mission au sein de la SPL et sont donc candidats à ces postes au Conseil d'Administration.

Concernant le poste de représentant à l'Assemblée Générale de la SPL, une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Franck PERRY.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne :

- Madame Annette MARCHAL (Norroy sur Vair), Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair), Monsieur Claude VALDENAIRE (Rozerotte et Ménil) pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville
- Monsieur Franck PERRY (Vitttel), pour le représenter à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Vittel Contrexéville

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER du GAL (Groupe d'Action Locale de l'Ouest des Vosges) (Délibération N°33/2017 du 2 février 2017)

Par délibération du 30 novembre 2016, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ouest Vosgien (PETROV) a approuvé la composition du comité de programmation LEADER, porté par le GAL, et l'annexe 3 de la convention tripartite entre la Région, le PETROV et l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil Communautaire de la CC Terre d'eau Vittel Contrexéville avait désigné Monsieur Franck PERRY(Vittel) en qualité de titulaire et Monsieur Thierry DANE (Contrexéville) en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges.

Par délibération du 2 février 2016, le Conseil Communautaire de la CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny avait désigné Monsieur Henri PIERROT(Vrécourt) en qualité de titulaire et Monsieur Bernard TACQUARD (Remoncourt) en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges.

Suite à la fusion des deux communautés de communes et à la création de la Communauté de Communes « Terre d'Eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient que le Conseil Communautaire désigne de deux de ses membres en qualité de délégués titulaires et deux en qualité de délégués suppléants pour le représenter au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL de L'Ouest des Vosges.

Suite à l'appel à candidatures, les candidatures de Messieurs Henri PIERROT (Vrécourt) et Franck PERRY (Vittel) sont enregistrées en qualité de représentants titulaires et celles de Messieurs Bernard TACQUARD (Remoncourt) et Thierry DANE (Contrexéville) en qualité de représentants suppléants.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne et mandate,

- Messieurs Henri PIERROT et Franck PERRY (Vittel) en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges
- Messieurs Bernard TACQUARD et Thierry DANE (Contrexéville) en qualité de représentants suppléants pour siéger au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS: PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES (PETROV) (Délibération n°2017/34 du 2 février 2017)

Tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral n° 2801/2016 du 5 décembre 2016 portant modification des statuts du Pôle D'Équilibre Territorial et Rural de l'Ouest des Vosges (PETROV), le PETR est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les EPCI membres en fonction de leur poids démographique.

La Communauté de Communes Terre d'Eau, nouvellement créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, recensant moins de 20 000 habitants, le Conseil Communautaire doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le représenter au sein du Comité Syndical du PETROV.

S'agissant de la situation actuelle du PETROV, Monsieur le Président précise que le périmètre et les compétences du PETROV vont évoluer très certainement compte tenu de l'intégration prévue de Mirecourt dans l'arrondissement d'Épinal. Il rappelle que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville avait voté l'an dernier une motion pour le maintien de Mirecourt dans l'arrondissement de Neufchâteau.

Suite à l'appel de candidatures, les candidatures de Messieurs Jean-Jacques GAULTIER (Vittel), Christian PREVOT (Houécourt), Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair), Luc GERECKE (Contrexéville), Claude DUBOIS (St Ouen les Parey) sont enregistrées en qualité de délégués titulaires, et celles de Madame Claudie PRUVOST (Vittel), Messieurs Thierry DANE (Contrexéville), Franck PERRY (Vittel), Henri PIERROT (Vrécourt) et Cédric RAPIN (Domjulien) sont enregistrées en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne et mandate pour le représenter au sein du comité syndical du PETROV.

- En qualité de délégués titulaires :
  - Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel)
  - Monsieur Christian PREVOT (Houécourt)
  - Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair)
  - Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville)
  - Monsieur Claude DUBOIS (Saint Ouen les Parey)
- En qualité de délégués suppléants :
  - Madame Claudie PRUVOST (Vittel)
  - Monsieur Thierry DANE (Contrexéville)
  - Monsieur Franck PERRY (Vittel)
  - Monsieur Henri PIERROT (Vrécourt)
  - Monsieur Cédric RAPIN (Domjulien)

RESSOURCES HUMAINES: AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES (Délibération N°2017/38 du 2 février 2017)

Aux termes de l'article 59-5 du de la loi du 26 janvier 1984, des autorisations d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Terre d'eau Vittel-Contrexéville avait déterminé la nature et les cas pour lesquels une autorisation d'absence pouvait être octroyée aux agents communautaires.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville et de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny au 1er janvier 2017, et dans un souci d'harmonisation, le Conseil Communautaire est donc appelé à confirmer cette délibération pour l'ensemble des agents communautaires de la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau, dans les conditions figurant ci-après.

Ces autorisations pourraient être effectives à compter du 2 février 2017.

#### Autorisations exceptionnelles d'absence

Aux termes de l'article 59-5° de la loi du 26 janvier 1984, des autorisations d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

A cette occasion, il paraît utile de répertorier les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents territoriaux pour d'autres motifs.

Selon la source juridique dont résulte l'autorisation en cause, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (objets du présent document ; pour événements familiaux par exemple).

Ces autorisations devront être utilisées pour l'événement qui donne droit à ce congé exceptionnel. Par ailleurs, lorsque l'agent est en congé (congé maladie, congés payés etc...), il ne pourra bénéficier de ces autorisations.

Il est également nécessaire pour les autorisations liées à ces événements familiaux et de la vie courante, qu'un lien de filiation existe.

#### Il est important de rappeler :

- que la nécessité de service prime sur ces autorisations d'absence et que le responsable de service doit donner son accord au préalable pour toute absence,
  - tous les agents sont concernés par ce dispositif, quel que soit leur statut (stagiaire ou titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé, ...),
  - Les jours décomptés sont les jours ouvrés (jours travaillés).

OBJET	Autorisations d'absence liées à DURÉE	OBSERVATIONS			
	DONEE	OBOLIVATIONS			
Mariage ou PACS		Autorio etian apparató a pur préparator duna pià ca			
40.496.0		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce			
- de l'enfant	2 jours	justificative			
<u>Décès/obsèques</u>	193 Marshard march principle	the lighter to the party of the first the second second			
<ul><li>du conjoint (ou concubin)</li><li>d'un enfant</li><li>des père, mère</li></ul>	5 jours	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative			
<ul> <li>des beau-père, belle mère</li> <li>frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> <li>grands-parents</li> </ul>	1 jour	Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale pour les autorisations d'une journée			
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement *	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative			
<u>Hospitalisation</u>		Dans le cas uniquement d'une maladie très grave (affection grave ou incurable, quel qu'en soit la cause)			
- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant	5 jours	Jour fractionnable en ½ journée  Autorisation accordée sous réserve de validation par le  Président ou le Vice-Président délégué			
s de moirry d'administration	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si	<ul> <li>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</li> </ul>			
Garde d'enfant malade	l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou	- Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants			
	ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)			

Cumulable avec le congé de paternité.

<sup>\*\*</sup> Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : 5 + 1 x 3/5 = 3,6 jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante					
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS			
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Sont concernés les participations aux concours et examens organisés par le CNFPT ou un Centre de Gestion, dans la limite d'un concours ou examen par an.			
Déménagement	1 jour	Si le déménagement a lieu un jour travaillé			

NB: Cure thermale: aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

#### Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Conjoint dans la situation précédente	3 sur les 7 examens	the land of the Charles and the Bird of the control of
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin,)
Examen pour la procréation médicalement assistée	½ journée de l'examen	L SOUTHERAD MARINE US BARGAS

# Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS			
Mandat syndical - congrès nationaux	10 jours par an	Autorisation accordée sur présentation de leur			
<ul> <li>congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs</li> </ul>	20 jours par an	convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis			
<ul> <li>réunions des organismes directeurs de sections syndicales</li> </ul>	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	Défini par les textes réglementaires			
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNFPT)  Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux		Autorisation accordée sur présentation de la convocation			
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service			
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée de l'examen	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de santé au travail			

Monsieur Christian PREVOT (Houécourt) voudrait savoir si la loi l'oblige ou le permet. Il se montre étonné par la multiplicité de ces autorisations d'absence et fait observer, qu'étant ancien salarié à BSN à Gironcourt sur Vraine, il n'en a jamais vu autant dans sa carrière.

Monsieur le Président lui répond qu'elles sont obligatoires pour certains événements et que de toute façon des limites sont fixées par le Conseil de Communautaire et les nécessités de service.

Jean Bernard MANGIN (Auzainvilliers) souhaiterait savoir si des modifications pourront y être apportées ultérieurement par le Conseil de Communauté.

Monsieur le Président lui fait savoir que lors d'un prochain conseil, si les élus le souhaitent, il pourra y avoir une nouvelle délibération pour de nouvelles autorisations ou de nouvelles durées. Il précise que ces avantages accordés font aussi partie de l'attractivité de notre collectivité.

Madame Line PETIT Viviers les Offroicourt) précise que ces dispositions sont les mêmes que celles de la Fonction Publique Hospitalière.

Monsieur Dominique COLLIN (Domèvre sous Montfort) demande si ces absences sont rémunérées. Monsieur le Président répond par l'affirmative en précisant qu'elles sont accordées sous réserve de continuité du service public.

Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) fait savoir qu'il s'abstient sur cette question.

Le Conseil de Communautaire, à l'unanimité (67 voix pour, 2 abstentions)

- Approuve les modalités d'octroi des autorisations exceptionnelles d'absence dans les conditions définies ci-dessus,
- Précise que celles-ci s'appliqueront à compter de ce jour.
- Donne tous pouvoirs au Président pour assurer la mise en application de cette décision et signer tous documents qui y seraient liés

#### RESSOURCES HUMAINES: TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°2017/29 du 2 février 2017)

À la suite de la fusion des deux communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Terre d'Eau Vittel Contrexéville au 1er janvier 2017 et au reclassement avec modification de carrière des agents de catégorie C (réforme PPCR – Parcours Professionnels Carrières et de la Rémunération), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'il ressort de l'addition des deux précédents tableaux des effectifs et suite aux mouvements de personnels. Au 1er janvier 2017, le tableau des effectifs est le suivant :

	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
CADRES OU EMPLOIS		Temps complet	Temps non- complet	TOTAL	titulaires	non- titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur général des services	Α	1		1	1	
TOTAL		1	. 0	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				-		
Attaché principal	Α	1		1		
Attaché	Α	3		3	·	1
Rédacteur principal 2ème classe	В	1		1	1	
Adjoint administratif p <sup>pal</sup> 2 <sup>ème</sup> classe	С	2		2	1	
Adjoint administratif	С	3	2	5	2,57	
TOTAL		10	2	12	4,57	1
FILIÈRE ANIMATION						
Assistant socio-éducatif	В	1		1		1
TOTAL		1	0	1	0	1
FILIÈRE TECHNIQUE Ingénieur	Α	1		1		1
Agent technique principal 1ère classe	С	1		1	1	
Agent technique principal 2ème classe	С	5		5	4	
Agent technique	С	4	1	5	3	0,57
TOTAL		11	1	12	8	1,57
TOTAL GÉNÉRAL DES EMPLOIS		23	3	26	13,57 17	3,57 ,14

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver le tableau des effectifs ci-dessus.

Monsieur Guillaume GODEY (Vittel) souhaiterait que soit communiqué l'organigramme des services de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau suite à la fusion.

Monsieur le Président informe que cet organigramme sera transmis aux conseillers communautaires par mail et sera joint au présent compte rendu de séance en annexe.

Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) regrette que les conseillers communautaires n'aient pas assez d'informations sur le fonctionnement de la nouvelle communauté de communes.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de Communes se met en ordre de marche suite au premier conseil de communauté du 12 janvier dernier. Les neuf commissions thématiques viennent d'être désignées ce soir et vont se réunir très prochainement.

Une présentation de l'organigramme est alors effectuée par le Président. La Direction Générale des Services est assurée par Sabine DENIS-SEGAULT qui occupe ce poste à hauteur de 50 % sur la Communauté de Communes, puisqu'elle occupe conjointement les fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville de Vittel. Elle est assistée du Directeur Général Adjoint des Services, Emile LAINE, qui occupe ce poste à temps complet. Les services sont regroupés en quatre pôles (administration générale, gestion des déchets, action sociale/habitat et développement territorial). L'organigramme joint présente les différentes missions dévolues à chacun des agents de la Communauté de Communes et les liens hiérarchiques et fonctionnels existants.

Monsieur Christian PREVOT (Houécourt), Vice-Président, s'interroge sur la présence d'un poste de développement territorial dans le nouvel organigramme de la Communauté de Communes. Il s'interroge notamment sur la nécessité d'avoir un poste qui couvre le développement territorial et un autre poste pour la gestion des dossiers liés au dispositif des Territoires à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV). Il souligne ces interrogations dans la mesure de la très grande fluctuation dans le fonctionnement du dispositif TEPCV, à la lumière de la récente non éligibilité de l'éclairage public et des bâtiments qui ont été retirés du dispositif.

Monsieur le Président répond concernant la présence dans l'organigramme de l'appellation « Développement Territorial » que celui-ci ne concerne pas forcément un recrutement, mais un pôle.

S'agissant du poste TEPCV, le poste est financé dans le cadre de la convention TEPCV signée l'an dernier avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il partage néanmoins les inquiétudes dans la mesure où beaucoup de changements ont lieu dans les modes de financement du dispositif TEPCV. Il propose que les commissions ressources humaines et la commission urbanisme donnent leurs avis à ce sujet.

Monsieur Thierry DANE (Contrexéville) Vice Président délégué à l'urbanisme et au dossier TEPCV confirme que le poste de chargé de mission est financé à 80% par TEPCV et que les financements sont obtenus sur une durée d'un an. Il précise que le dispositif TEPCV concerne aussi l'ensemble de la thématique du développement durable. Le futur chargé de mission TEPCV aura pour objectif de répondre aux différents appels à projets lancés par les ministères, ce qui permettra aussi de récupérer le salaire. Monsieur DANE précise que ce poste sera aussi particulièrement utile aux communes rurales qui n'ont pas les moyens humains nécessaires pour assurer le montage de dossiers souvent.

Monsieur Daniel THIRIAT précise également que différentes actions ont été financées dans le premier volet de la convention TEPCV dont il faudra assurer la gestion, à l'image de l'acquisition d'un composteur qui va permettre d'obtenir des économies d'échelles à travers la diminution de la rotation des bennes.

Monsieur Christian PREVOT(Houécourt) pense toutefois que la Communauté de Communes dispose déjà de cette capacité en interne.

Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville) souligne que les agents de développement sont aussi là pour anticiper et être force de propositions pour les élus, ce qui permet d'être prêt et de répondre à temps et dans les premiers sur les appels à projets.

Monsieur le Président indique que chaque commission sera amenée à donner son avis à ce sujet.

Concernant le tableau des effectifs, Madame Line PETIT (Viviers les Offroicourt) souhaite obtenir des précisions entre les postes ouverts et les postes pourvus. Le total général des effectifs ouverts dans le tableau proposé au vote est de 26 et le nombre de poste effectivement pourvu au sein de la communauté de communes est de 17,14 ETP (équivalent temps plein).

En réponse à la question de Monsieur Guillaume GODEY relative à l'éventuelle obligation d'avoir des délégués du personnel au sein de la Communauté de Communes, Monsieur le Président informe que la collectivité, au vu de ses effectifs, n'y est pas soumise.

S'agissant du poste de la Directrice Générale des Services, le Président de la Communauté de Communes précise que ce poste est financé à 100% par la Communauté de Communes, mais qu'il est remboursé à hauteur de 50 % par la ville de Vittel, dans la mesure où Madame DENIS-SEGAULT occupe conjointement les fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville de Vittel. Il précise également que ce tableau des effectifs n'est que la simple addition des tableaux des effectifs des deux communautés de communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs, présenté ci-dessus, au 1er janvier 2017.

# RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES (Délibération n°30/2017 du 2 février 2017)

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de services et à la demande du Président.

Par délibération du 2 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny avait déjà délibéré pour autoriser le paiement d'heures complémentaires, mais uniquement pour le cadre d'emplois des adjoint(e)s administratifs.

Le Conseil Communautaire est donc appelé aujourd'hui à se prononcer sur le paiement d'heures complémentaires réalisées par des agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant de l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### Décide que

- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant de l'ensemble des cadres d'emplois.
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures relevant alors du régime des heures supplémentaires).
- Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent concerné.

# RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

(Délibération n°39/2017 du 12 décembre 2017)

Les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique disposent que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ». Ainsi, les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

En outre, l'article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Par délibération du 9 février 2006, le Conseil Syndical du SIVOM de Vittel-Contrexéville avait décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au bénéfice de ses agents. L'adhésion a été renouvelée depuis par la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre le bénéfice de ses prestations à l'ensemble du personnel communautaire de la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau, ce qui permet à la collectivité de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Suite à la question de Monsieur Alain MOUGENEL(Aulnois), il est rajouté au libellé du projet initial de délibération que le bénéfice de ce dispositif soit appliqué par agent et ce quel que soit le nombre d'heures effectué.

Le Conseil de Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes Terre d'Eau en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- Accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au nombre de bénéficiaires actifs, quel que soit le nombre d'heures effectués par les agents, indiqués sur les listes et multiplié par le montant de la cotisation par bénéficiaire, à savoir, par exemple, 201,45 € par agent au titre de l'année 2017.

# AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS (Délibération n° 32B/2017 du 2 février 2017)

Le Président propose au Conseil de Communauté la création d'un budget annexe pour les zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Exception au principe d'unicité du budget, les budgets annexes, distincts du budget principal, sont votés par l'assemblée délibérante et doivent être établis pour certains services, notamment les services publics à caractère industriel et commercial (eau et assainissement) ou les activités soumises de plein droit à la TVA. Ainsi, le budget annexe permet d'établir le coût réel du service ou de l'activité.

L'activité de cession de terrain étant de plein droit soumise à la TVA, il convient de créer un budget annexe permettant d'individualiser les opérations comptables afférentes aux zones d'activités devenues compétences communautaires obligatoires depuis le premier janvier 2017.

Monsieur le Président explique que plusieurs raisons motivent la création d'un budget annexe pour les zones d'activités:

- La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe, qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement, permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité
- 2) Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations. De plus, le budget étant établi hors taxes, le compte de la TVA sera tenu par le Trésorier et la collectivité ne devra pas, budgétairement, débourser la TVA grevant ses dépenses, comme c'est le cas pour le budget général.
- 3) Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisation, car l'objectif d'une opération d'aménagement de zone n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans les comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Le budget annexe « zones d'activités » de la Communauté de Communes Terre d'Eau retracera ainsi l'intégralité des dépenses et des recettes par zone d'activité.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur la création d'un budget annexe dénommé « zones d'activités », avec individualisation pour chaque zone et chaque bâtiment relais sur ces zones, ce qui améliorera la lisibilité budgétaire de ces opérations comptables, budget qui sera ainsi soumis de plein droit à la TVA.

Il est précisé que la création de ce budget annexe « zones d'activité » aura pour conséquence la suppression des budgets annexes des zones d'activités et bâtiment relais des anciennes collectivités Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit en aucune façon de générer des dépenses supplémentaires pour la communauté de communes, mais de faciliter la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Monsieur Daniel BAZELAIRE intervient pour obtenir des éclaircissements sur la façon dont la compétence zones d'activités, devenue obligatoire pour les communautés de communes suite à la mise en application de la loi NOTRé, va s'exercer demain. La loi ayant confié la gestion des zones d'activité, la cession des terrains et la maîtrise d'ouvrage des projets aux communautés de communes, mais n'ayant pas réglé la question de la propriété des terrains, il souhaite savoir comment, concrètement, demain, face à un porteur de projets, la communauté de communes va pouvoir se positionner dans la mesure où la loi laisse aux intercommunalités le soin de déterminer « librement » avec les communes concernées, les modalités du transfert de compétences.

Monsieur le Président confirme effectivement que la loi a bien entrainé le transfert de la compétence zones d'activité à la Communauté de Communes au premier janvier 2017, mais n'a pas transféré la propriété des terrains disponibles, qui reste à négocier entre collectivités. À ce sujet, le Président indique qu'il est favorable aux cessions de terrain au cas par cas, quand il y a un porteur de projets.

Monsieur Daniel BAZELAIRE pose la question concrètement au sujet de l'existence révélée fin 2016 de deux projets, l'un industriel et l'autre commercial, sur la zone d'activité de l'ex BA 902 à Contrexéville, qui ont été, semblent-ils, finalisés avant le transfert de compétences. A partir de ce cas concret, il souhaite savoir comment cette question sera budgétairement gérée entre les villes qui avaient la compétence auparavant et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que les villes qui avaient la gestion de zones d'activités, telles que Vittel et Contrexéville, conserveront encore un budget annexe en 2017 pour le solder et le transmettre ensuite à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Monsieur Alain MOUGENEL (Aulnois) considère que la création d'un budget annexe pour les zones d'activité de la CCTE lui paraît prématurée, car les élus communautaires sont en manque d'informations sur les zones d'activités transférées et sur le budget communautaire à venir. Il aurait aimé avoir un peu plus d'informations avant de se prononcer à ce sujet.

Monsieur le Président précise que les informations du Trésorier sont très récentes concernant la possibilité de créer un budget annexe pour l'ensemble des zones d'activités gérées par la CCTE. Il reprécise qu'il n'est pas question, par la création de ce budget, de créer des dépenses supplémentaires.

Le Vice-Président délégué aux Finances, Daniel THIRIAT, explique qu'il n'a pas encore à ce jour de réponse à apporter aux questions posées par Alain MOUGENEL. Il s'agit aujourd'hui d'une question d'organisation des écritures comptables de la collectivité. Cette organisation comptable permet de mieux imputer les dépenses et les recettes.

La proposition est d'avoir une "armoire principale" le budget général et une autre armoire, le budget annexe pour les zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau à l'intérieur duquel il y aura 7 tiroirs : 1« tiroir » pour chaque zone d'activité : (ZAC d'Auzainvilliers, ZAC du Moulin et ZAC de la Grande Tranchée à Bulgnéville, ZAC de la Grande Bataille à Houécourt, ZAC de l'ex BA 902 à Contrexéville, ZAC de la Croisette à Vittel et ZAC du Moulin Vanel à Mandres sur Vair). À l'intérieur de chaque zone, il y a ou il y aura en cas d'existence de bâtiments relais, des sous-tiroirs (ex Ebene sur la Zac du Moulin à Bulgnéville ou Solocap sur la ZAC de la Croisette à Vittel ...). Les dépenses et les recettes seront ainsi ventilées par zone et par bâtiments et détaillées.

Plus concrètement cette comptabilité analytique par zone et par bâtiment permettra de mieux répartir les dépenses : auparavant quand la Communauté de Communes recevait une facture pour l'électricité, cette facture était réglée globalement sur le budget général. Demain, avec la création du budget annexe pour les zones d'activités, cette facture sera décomposée par budget, par zone et par bâtiment.

Monsieur Christian PREVOT, Vice-Président chargé du développement économique, réitère ses propos selon lesquels il considère la création de ce budget annexe prématurée. Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, les choses sont simples, car les zones d'activités appartiennent à la Communauté de Communes. Mais cela est beaucoup plus complexe pour lui s'agissant des autres zones : dans certains cas, il y a reprise de la dette, ce qui est obligatoire, en raison de la prise de compétence par la Communauté de Communes, mais sans connaître les recettes.

Il précise qu'il n'est pas opposé à la création d'un budget annexe pour les zones d'activité, mais seulement avoir besoin d'éclaircissements avant de se prononcer. Il regrette notamment les zones d'ombres de la loi NOTRé, qui ressemble à une « coquille vide » sur les zones d'activités.

Il précise qu'il a interrogé l'an dernier les services de la Préfecture concernant les modalités d'exercice du transfert de compétences des zones d'activités aux communautés de communes et qu'il attend incessamment une réponse des services préfectoraux à ce sujet. Il conviendrait selon lui d'attendre quelques semaines, le temps d'avoir des éclaircissements sur les zones d'activité transférées.

Monsieur Christian PREVOT ajoute qu'il compte réunir très rapidement la commission développement économique, car pour l'année à venir, il existe un certain nombre de projets à financer qu'il faudra prioriser, et surtout trouver les financements nécessaires.

Monsieur le Président précise que la création d'un budget annexe pour les zones d'activités communautaires lui paraît obligatoire à partir du moment où les opérations sont assujetties à la TVA. La véritable question qu'il faut se poser est celle de savoir si l'on prend la décision de créer ce budget annexe aujourd'hui ou fin mars – début avril au moment du vote du budget.

La problématique est que la communauté de communes doit déjà procéder au règlement de quelques factures. Si aucune décision n'est prise aujourd'hui, ces factures devront d'abord être inscrites sur le budget général pour être ensuite annulées quand la décision de création du budget annexe zones d'activité sera prise, et ensuite ré-imputées sur le budget annexe. Cela ne facilite pas le travail de notre équipe administrative en charge de la comptabilité.

Jean Bernard MANGIN (Auzainvilliers) s'interroge sur l'opportunité de créer un seul budget annexe ou autant de budgets annexes que de zones d'activité et de bâtiments relais. Monsieur le Président lui répond que l'on peut faire 1 ou 10 budgets annexes par zone et par bâtiments relais.

Daniel THIRIAT, propose lui de créer un seul budget annexe avec des arborescences : individualisation pour chaque zone et à l'intérieur de chaque zone, individualisation par bâtiment relais. Il s'agit d'une comptabilité analytique par zone. L'avantage de cette comptabilité analytique par zone d'activités et par bâtiment relais permettra de disposer d'une véritable lisibilité budgétaire par zone.

Monsieur le Président explique qu'il faut être pragmatique et concret : il voit deux avantages à la création immédiate d'un budget annexe pour les zones d'activités de la CCTE, à savoir le fait de ne pas payer la TVA et d'autre part de ne pas alourdir la gestion administrative en évitant de multiplier les écritures comptables. Il souligne que le processus de fusion a déjà été assez compliqué au point de vue comptable, avec deux logiciels différents et que cela éviterait ainsi bien des maux à notre équipe administrative et comptable.

Le Vice-Président Daniel THIRIAT précise qu'il est plus facile de faire bien tout de suite.

Plus aucune question n'étant posée, le Président propose alors de passer au vote sur cette question.

Le Conseil de Communautaire, à la majorité absolue (51 Voix pour, 7 voix contre et 11 abstentions) décide :

- La création d'un budget annexe « zones d'activités de la CC Terre d'Eau» qui retracera l'intégralité des dépenses et des recettes par zone d'activité.
- la suppression des budgets annexes des zones d'activités et bâtiment relais des anciennes collectivités Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville.
- Précise que la périodicité de liquidation de la TVA sera trimestrielle.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir.

#### **INFORMATIONS**

#### Exercice de la compétence urbanisme

Le Président rappelle aux maires de la Communauté de Communes que la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié, dans son article 136, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations.

Elle prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (ou de document d'urbanisme en tenant lieu) et de carte communale, dans un délai de trois ans à compter de sa publication, soit pour le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant la date de transfert effectif.

A titre d'information, les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place des PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Il en résulte que le transfert à la Communauté de Communes Terre d'Eau de la compétence en matière de PLU et de carte communale interviendrait le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions suivantes :

Si, <u>dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus</u>, (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes (soit 12 communes pour la Communauté de Communes Terre d'Eau) représentant au moins 20% de la population (soit 3 776 habitants) s'y opposent par délibération, alors ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Toutes les communes, membres de la Communauté de Communes Terre d'Eau, sont concernées, y compris les communes pour lesquelles s'applique le règlement national d'urbanisme.

Si la communauté de communes Terre d'Eau ne devient pas compétente en matière de PLU et cartes communales, les communes, comme précédemment, conserveront toute autorité pour :

- Décider et faire évoluer leur document d'urbanisme
- Achever les procédures d'urbanisme en cours après la fusion
- Exercer leur droit de préemption

Si la communauté de communes Terre devient compétente, en matière de PLU et de cartes communales :

- Les PLU communaux pourront faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégrité du territoire intercommunal. En revanche, ils ne pourront faire l'objet d'une procédure de révision, qu'il s'agisse d'une révision générale ou d'une révision allégée.
- Les cartes communales pourront quant à elles faire l'objet d'une révision.
- Pour les procédures d'évolution du PLU ou d'une carte communale en cours, la Communauté de Communes Terre d'Eau pourra décider d'achever la procédure après accord de la commune concernée.
- Le droit de préemption urbain sera automatiquement transféré. La Communauté de Communes Terre d'Eau pourra instituer et exercer le droit de préemption urbain avec possibilité de délégation à une ou plusieurs communes membres.

Dans l'hypothèse ou une commune est favorable au transfert de la compétence en matière de PLU (ou de document d'urbanisme en tenant lieu), aucune délibération du conseil municipal n'est nécessaire.

Par contre, dans l'hypothèse ou une commune n'est pas favorable au transfert de la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale, à la communauté de communes, le conseil municipal doit délibérer pour s'y opposer. La délibération devra être exécutoire pour le 26 mars 2017 au plus tard.

Le Président précise qu'à ce jour, la Communauté de Communes Terre d'Eau ne dispose pas des moyens techniçofinanciers nécessaires pour assurer cette compétence. Il lui semble opportun de mettre à profit les prochaines années afin d'organiser ce transfert de compétences.

Un courrier avec un modèle délibération relatif à ce sujet est remis à chaque maire de la Communauté de Communes.

#### Information: réunion des commissions

Monsieur Christian PREVOT tient à fixer la réunion de la prochaine commission de développement économique qui aura lieu dès la semaine prochaine, à savoir le mardi 7 février à 20 h 00 à la salle de réunion informatique de la Communauté de Communes à Bulgnéville. Une invitation sera adressée aux membres concernés dans les plus brefs délais par courriel.

acques GAULTIER

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22 h 10.

La Secrétaire de séance Claudie PRUVOST